

Amendé par règlement 2020-02-360

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
MRC DE PAPINEAU**

Amendé par règlement 2022-06-399

RÈGLEMENT DE ZONAGE

Amendé par règlement 2022-06-401

Règlement numéro 2019-02-339

Amendé par règlement 2024-09-004

ATTENDU que le Conseil municipal de Ripon juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au zonage et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), notamment les articles 59, 110.4, 110.10.1 et 113;

ATTENDU que le projet de règlement de zonage a été adopté par la résolution numéro 2018-12-351;

ATTENDU qu'un avis de motion à cet effet a été donné lors de la séance ordinaire du 4 février 2019 par Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau, lequel a également présenté un projet de règlement à cette fin;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau
Appuyé de Monsieur le conseiller Jean-Maurice Roy

Et résolu que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent règlement numéro 2019-02-339 ordonne, statue et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 2001-07-033 ainsi que tous ses amendements sont à toutes fins que de droit abrogés par le présent règlement.

ARTICLE 3

Le document intitulé "Règlement de zonage" incluant toutes les cartes, plans et annexes, fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT:
AVIS DE MOTION:
ADOPTÉ LE:
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
AFFICHÉ LE:

17 décembre 2018 (2018-12-351)
4 février 2019 (2019-02-043)
6 février 2019 (2019-02-068)
21 mai 2019
4 juin 2019



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
MRC DE PAPINEAU

MUNICIPALITÉ DE RIPON

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné:

QUE lors de la séance extraordinaire du 6 février 2019, le conseil a adopté le règlement suivant, à savoir :

- **Règlement numéro 2019-02-339:** Règlement de zonage

Toute personne désirant prendre connaissance de ce règlement peut le faire en se présentant au bureau municipal, au 31 de la rue Coursol à Ripon, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ À RIPON ce _____^e jour du mois de _____ 2019.

M^e Sébastien Gauthier, directeur général et secrétaire-trésorier



**DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
DE PAPINEAU**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Me Sébastien Gauthier, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 16 heures et 17 heures, le ____^e jour du mois de _____ 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce ____^e jour du mois de _____ 2019.

M^e Sébastien Gauthier, directeur général et secrétaire-trésorier